

À l'hôpital, votre sécurité c'est d'abord bien s'identifier



A I D E Z - À PRENDRE SOIN VOUS

➔ EN PRÉSENTANT :

- votre carte d'identité
(ou passeport, titre de séjour, permis de conduire, livret de famille...)
- votre carte Vitale (ou carte européenne)
- votre carte de mutuelle

article L162-21 du code de la Sécurité Sociale : [...] Dans ces établissements de santé, il peut être demandé à l'assuré d'attester auprès des services administratifs de son identité, à l'occasion des soins qui lui sont dispensés, par la production d'un titre d'identité comportant sa photographie.

➔ EN ACCEPTANT DE PORTER UN BRACELET D'IDENTITÉ

Vérifier votre identité sur les papiers remis et sur le bracelet d'identification

OBJECTIF : LE BON SOIN POUR LE BON PATIENT !



Établissement public
de santé mentale
de la Somme